

SYNODE DU 14 juin 2006

A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

a) Nouveaux députés :

Le Synode valide les élections en tant que nouveaux députés de:

- M. Jean-Samuel Bucher, Communauté Fontaine-Dieu
- M. Jean-Pierre Emery, paroisse de Neuchâtel, laïc
- Mme Elisabeth Reichen-Amsler, paroisse de Neuchâtel, permanente
- Mme Françoise Vuilleumier, paroisse La Chaux-de-Fonds, laïque

b) Nouveaux suppléants :

Le Synode valide les élections en tant que nouveaux suppléants de:

- M. Pierre Bridel, paroisse de Neuchâtel, laïc

c) Commission d'examen de la gestion (1 ministre)

- **Membre ministre** : Pasteur François Dubois

d) Délégués au Synode missionnaire

- **Délégué** : M. Yann Miaz

e) Conseil synodal

- **Président** : Pasteur Gabriel Bader
- **Membres ministres** : Pasteur Werner Habegger
Pasteur Fred Vernet

B. RESOLUTIONS ACCEPTEES PAR LE SYNODE

a) Rapport de la Commission de consécration

Le Synode accorde la consécration pastorale à Madame Yvena Garraud.
Le Synode accorde la consécration diaconale à Madame Adrienne Magnin.

b) Rapport du Conseil synodal sur sa gestion en 2005

Le Synode accepte le Rapport d'activité du Conseil synodal pour l'année 2005.

c) Comptes de l'exercice 2005

Le Synode accepte les comptes et bilan de l'exercice 2005.

d) Rapport des commissions synodales

Le Synode accepte les rapports de gestion de la Commission de consécration pastorale et diaconale et de la Commission d'examen de la gestion.

e) Rapport du Conseil synodal concernant les "Visions prospectives" quelques pistes

RESOLUTION 151-A

Le Synode demande au Conseil synodal d'instaurer un processus de réflexion d'Eglise en sollicitant le rapport d'un groupe de travail représentatif des paroisses et bénéficiant de l'appui du ThEF.

RESOLUTION 151-B

Le Synode demande au Conseil synodal d'inclure dans son travail d'élaboration les questions suivantes :

(Pasteur Robert Tolck)

Afin de valoriser l'acte d'adhésion à l'EREN et, ainsi, de renforcer le lien entre adhésion et devoirs, la qualité de nouveau membre de l'EREN est reconnue et authentifiée par un acte liturgique solennel cantonal comportant, d'une part, une affirmation de foi inspirée du Préambule et de l'article 4 de la Constitution et, de l'autre, les dimensions d'accueil par l'Eglise et d'engagement du nouveau membre, ces dimensions incluant le principe de réciprocité des droits et devoirs selon la Constitution de l'EREN. Cet acte liturgique est célébré pour l'ensemble des nouveaux membres adultes, une fois l'an, en un lieu à déterminer d'année en année ; il est présidé par un(e) pasteur(e) membre du Conseil synodal. Ces événements d'accueil et d'engagement seront largement publiés afin d'aider tous les membres de l'EREN à prendre clairement conscience des responsabilités qu'implique leur acte d'adhésion. Dans toute la mesure du possible, des contacts personnels seront pris avec les nouveaux membres qui, de façon manifeste, durable et injustifiée, n'auront pas respecté leurs engagements.

Le cas des enfants et des adolescents relève, comme jusqu'ici, de dispositions particulières.

(Pasteur Pierre de Salis)

Privilégier les projets d'Eglise qui font une place aux enfants et à leurs familles.

(Paroisses du Val-de-Ruz)

Encourager la circulation des cultes, animations et projets créés dans les différentes paroisses.

(Pasteur David Allisson)

L'EREN considère l'œcuménisme, non seulement comme une occasion d'affirmer son identité réformée, mais aussi comme un lieu d'ouverture et de solidarité qui marque le lien entre les membres des différentes Eglises chrétiennes qui ensemble sont enfants de Dieu.

RESOLUTION 151-C

Le Synode confie au Conseil synodal le soin de poursuivre la réflexion sur la base de son premier document, des questions proposées par le Synode et du rapport du groupe de travail. Le groupe de travail est en permanence ouvert aux suggestions provenant des paroisses sur des thèmes à aborder.

RESOLUTION 151-D

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter, au Synode de mai 2007, un échéancier de travail.

f) Rapport du Conseil synodal concernant les Mesures d'économies II

RESOLUTION 151-E

Le Synode décide d'une économie structurelle d'un million sur les charges salariales au budget 2007.

RESOLUTION 151-F

Pour diminuer les postes, le Synode décide de s'appuyer sur des départs volontaires, principalement des retraites anticipées.

RESOLUTION 151-G

Le Synode décide d'encourager la retraite anticipée dès 61 ans, de permanents occupant des postes au Tableau des postes, jusqu'au 31.12.2009.

RESOLUTION 151-H

Le Synode fait sienne la politique du Conseil synodal visant à engager, malgré la situation, les six suffragants qui terminent en 2006, à un taux limité jusqu'à fin 2008 au plus tard de 80%, sous réserve des décisions de la Commission de consécration.

RESOLUTION 151-I

Le Synode attribue aux ministères cantonaux et services généraux au 1er janvier 2008 :

Au Centre cantonal "Théologie Education Formation"	5.3	postes
Au Centre cantonal "Diaconie et Entraide"	1.5	postes
Au Centre cantonal "Aumôneries"	6	postes
Au département Information et Communication	1.7	postes
Aux services généraux et synodaux	3	postes

Il modifie l'annexe 1, chapitre II du Règlement général comme ci-dessous.

Organes	Postes	Champs d'activité
1. Centre cantonal "Théologie Education Formation"	5.30	Comprend les postes chargés de mener une recherche prospective pour mettre en œuvre, au service de l'EREN, le débat théologique, l'éducation chrétienne et la formation, y compris l'Aumônerie des étudiants et l'Aumônerie dans les établissements spécialisés.
2. Centre cantonal "Diaconie et Entraide"	1.50	Réunit le Centre social protestant et Terre Nouvelle.
3. Centre cantonal "Aumôneries"	6.00	Réunit les aumôneries des Hôpitaux de soins physiques (Neuchâtel, La Béroche, Couvet, Landeyeux, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, La Chrysalide) et de soins psychiques (Perreux et Préfargier) et de La Rochelle, l'Aumônerie des établissements de détention et l'Aumônerie des sourds et malentendants.
4. Information et communication	1.70	Comprend les activités du chargé de la communication et d'information, de la rédaction de la VP, des émissions Passerelles.
5. Services généraux et synodaux	3.00	Concerne les postes du président du Conseil synodal, du secrétaire général et du responsable cantonal des ministères.

RESOLUTION 151-J

Le Synode charge le Conseil synodal, dès le Synode de juin 2006 et pour l'année 2007, de ne pas mettre au concours les postes qui dépasseraient le cadre suivant :

Paroisses	Tableau 2005	Dotation maximale 2007
Neuchâtel	8, 5	8
Entre-deux-Lacs	5, 5	5, 25
La Côte	2, 25	2, 25
La BARC	3, 25	3
Le Joran	5, 5	5, 25
Val-de-Travers	5	4, 75
La Cascade	2	2
Est du Val-de-Ruz	1, 75	1, 5
Val-de-Ruz Ouest	1, 5	1, 5
Hautes Joux	5	4, 75
La Chaux-de-Fonds	9, 25	8, 75
Langue allemande	0, 5	0, 5
Paroisses	50	47, 5

RESOLUTION 151-K

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter, en juin 2007, un cadre définissant les possibles mises au concours pour l'année 2008.

RESOLUTION 151-L

Le Synode décide de reporter au budget 2009 la deuxième partie de l'augmentation des salaires prévue pour 2007.

RESOLUTION 151-M

Le Synode prend acte de la suppression de la subvention allouée à la Fondation de la Rochelle pour le budget 2007 sous réserve de son intégration à l'hôpital cantonal multisite en soins psychiques (EPM) au 1er janvier 2007.

RESOLUTION 151-N

Le Synode autorise le Conseil synodal à procéder à un appel de prêtres auprès des membres de l'EREN, des paroisses et des Eglises protestantes de Suisse.

RESOLUTION 151-O

Le Synode accepte un budget global de 50'000 francs, portant sur la période 2006 à 2010, pour financer les mesures d'accompagnement des retraites anticipées, avec une limite individuelle de 2'500 francs.

g) Rapport proposant une modification du règlement du Fonds de Garantie**RESOLUTION 151-P**

Conformément à l'art 7 et pour permettre au Conseil synodal de disposer des moyens d'offrir plus largement des anticipations de retraite, le Synode ratifie la proposition de compléter le règlement du Fonds de Garantie par un article 9 dont le texte est le suivant :

Article 9 (disposition transitoire)

En dérogation de la lettre d) de l'art. 2, le Conseil de Fondation est autorisé à accorder, sur proposition du Conseil Synodal, plusieurs annuités d'indemnités permettant l'anticipation de la retraite. Cette disposition est applicable pour autant que le capital du Fonds ne soit pas inférieur d'un million à son montant au 31 décembre 2005.

h) Motion de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Le Synode demande au Conseil synodal d'étudier les modalités d'une application des art. 4 et 5 de la Constitution, ainsi que des art. 1, 2, 3 et 4 du Règlement général, et de présenter un rapport décisionnel pour le Synode de juin 2007.